

Décision n° 2015-1341
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 octobre 2015
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Kertel Entreprises à
l'opérateur Intercall

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0754 en date du 27 août 2012 attestant du dépôt par l'opérateur Kertel Entreprises d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-774 en date du 30 mars 2005 attestant du dépôt par l'opérateur Intercall d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Kertel Entreprises reçu le 22 octobre 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Intercall reçu le 22 octobre 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 5 novembre 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 5 novembre 2035, de l'opérateur Kertel Entreprises (Siren : 752 975 466) à l'opérateur Intercall (Siren : 393 819 636) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 13	2012-1182	18/09/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 72	2012-1182	18/09/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 55	2012-1182	18/09/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 66	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 35	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 36	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 37	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 38	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 39	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 42	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 43	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 44	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 47	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 77 50	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	01 86 96	2015-0244	24/02/2015
Numéros géographiques	02 90 87	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	03 55 33	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	04 86 11	2012-1182	18/09/2012
Numéros géographiques	05 81 33	2012-1182	18/09/2012
Numéros non géographiques	09 77 77	2012-1182	18/09/2012
Numéros mobiles	06 49 90	2012-1182	18/09/2012
Numéros mobiles	06 49 91	2012-1182	18/09/2012
Numéros mobiles	07 55 56	2012-1182	18/09/2012
Numéros mobiles	07 55 57	2012-1182	18/09/2012
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 02 60	2012-1182	18/09/2012
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 60	2012-1182	18/09/2012
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 42 28	2012-1182	18/09/2012
Code point sémaphore national	03155	2012-1182	18/09/2012
Code point sémaphore national	03244	2012-1182	18/09/2012

Article 2 - L'opérateur Intercall acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Intercall adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Intercall.

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs